Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20231218-181220232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

République Française **Département de la Loire**

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Claudine POYET
4. Mme Emmanuelle GUIGNARD
5. Mme Carol DE SIQUEIRA
6. Mme Arlette MATHIEU
7. M. Joël PUTIGNIER
8. M. Patrice ROMEUF
9. M. Patrice MURE
10.
11.
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Mmes Jutta JUHNKE Représentante d'autres associations (Centre social) – A donné pouvoir à Madame Claudine POYET
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) - A donné pouvoir à M. Patrice ROMEUF

Excusé.s :
M. Christophe BAZILE, Président
Mme Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

OBJET DE LA DELIBERATION : Instauration de la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle pour le personnel

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré la possibilité pour les employeurs de la fonction publique territoriale, à l'instar des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, de verser une prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle.

Les modalités de versement sont les suivantes :
-Versement en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024 après délibération en conseil d'administration
-Montant variant de 300 à 800 euros brut en fonction de la rémunération brute annuelle (rémunération maximum 39 000 euros bruts annuels) perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, selon les modalités suivantes :

Par ailleurs, cette prime est :
-soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu
-proratisée en fonction de la quotité de temps de travail

Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires et agents publics non-titulaires (contractuels).

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'un agent soit éligible à la prime de pouvoir d'achat :
-Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
-Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime au titre de l'emploi qui le lie à son agent au prorata du temps de travail.
Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024, cependant, il sera demandé au conseil d'administration de la verser en 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'instauration de cette prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle et son versement aux agents pouvant y prétendre. Les deux agents du CCAS sont concernés.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé au vote de la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle du personnel par vote à main levée.

Nombre de votants : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour : 11 (dont pouvoir de Mme Stéphanie MAZIOUX et Mme Jutta JUHNKE)
Nombre d'abstentions : 0

La délibération approuvant la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle du personnel est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 18 DECEMBRE 2023.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,

Martine GRIVILLERS